Informations de base

2003/2020(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Fonds de cohésion. Rapport annuel 2001 **Subject** 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	SCALLON Dana Rosemary (PPE-DE)	21/01/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	TORRES MARQUES Helena (PSE)	17/03/2003

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/10/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0557	Résumé
13/02/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/05/2003	Vote en commission		Résumé
21/05/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0184/2003	
19/06/2003	Décision du Parlement	T5-0283/2003	Résumé
19/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2020(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/19190

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0184/2003	21/05/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0283/2003	19/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0557	15/10/2002	Résumé

Fonds de cohésion. Rapport annuel 2001

2003/2020(INI) - 15/10/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter le rapport annuel 2001 sur les activités du Fonds de cohésion. CONTENU : Il s'agit du rapport annuel des activités menées au cours de la deuxième année de la période de programmation 2000-2006. La présentation du rapport respecte les exigences du règlement 1164/94/CE instituant le Fonds de cohésion. Elle a été adaptée afin de tenir compte des observations du Parlement européen, du Comité économique et social et du Comité des régions. 1) environnement économique et conditionnalité : les États membres bénéficiaires du Fonds de cohésion ont pour la plupart continué à respecter les critères macro-économiques. Seul le Portugal a connu une situation différente : le 25 juillet 2002, les autorités portugaises ont annoncé que le déficit public pour l'année 2001 avait atteint 4,1% du PIB, soit un taux nettement plus élevé que la valeur de référence de 3%. Suite à cette annonce, la Commission a décidé d'initier la procédure pour déficit excessif, telle que prévue dans la résolution du Conseil sur le Pacte de stabilité et de croissance. Ce problème ne s'est pas posé pour les autres pays bénéficiaires du Fonds de cohésion; 2) exécution du budget : après indexation, le montant définitif des ressources du Fonds de cohésion pour l'année 2001 s'élève à 2,715 milliards EUR. Le rapport détaille le niveau des engagements et des paiements pour l'année concernée; 3) mise en oeuvre : - en ce qui concerne les transports : 48,5% du total des engagements du Fonds de cohésion ont concerné ce secteur. Comme par le passé, la Commission a insisté pour que l'activité du Fonds soit concentrée sur le rail; - pour ce qui est de l'environnement : ce secteur a représenté, 51,5% du total des engagements du Fonds de cohésion. Les priorités demeurent l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées et le traitement des déchets solides. 4) information et publicité : une réunion d'information avec les 15 États membres a eu lieu à Bruxelles le 24 octobre 2001. Lors de cette réunion, la Commission a présenté le projet de règlement sur les systèmes de gestion et de contrôle, et la procédure de mise en oeuvre des corrections financières relatives au concours octroyé au titre du Fonds de cohésion, ainsi que le rapport annuel du Fonds de cohésion 2000. 5) évaluation : un programme d'évaluation ex post a été lancé en 1998 pour une période de trois ans. Au total, 120 projets ont été évalués, 60 dans chacun des deux secteurs de l'environnement et des transports. La mise en oeuvre des projets environnementaux n'a pas soulevé de grosses difficultés et les projets ont atteint leurs objectifs. La réalisation des projets dans le domaine des transports, en revanche, s'est heurtée à de nombreuses difficultés, qui se sont traduites par des surcoûts et un rallongement des délais. 6) irrégularités et suspension de l'aide : en vertu de l'article 3 du règlement 1831/94/CE de la Commission concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes versées indûment dans le cadre du financement du Fonds de cohésion, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, les États membres bénéficiaires sont obligés de communiquer à la Commission les cas d'irrégularités qui ont fait l'objet d'unpremier acte de constat administratif ou judiciaire. Pour l'année 2001, un des États membres bénéficiaires, à savoir la Grèce, a communiqué à la Commission quatre cas d'irrégularités concernant au total 2.429.040 EUR. Dans le cadre de ces communications, la Commission a été informée que les autorités nationales ont pris les mesures nécessaires afin de sauvegarder les intérêts financiers de la Communauté. En effet, dans trois de ces cas, les procédures de recouvrement des sommes indûment versées sont en cours, tandis que dans le quatrième, il a été imposé à l'entrepreneur du projet de corriger les défaillances de celui-ci, ce qui a déjà été fait. Les trois autres États membres bénéficiaires ont informé la Commission, dans le cadre du règlement susmentionné, qu'ils n'avaient pas relevé d'irrégularités au cours de l'année en question.

Fonds de cohésion. Rapport annuel 2001

2003/2020(INI) - 19/06/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Dana Rosemary SCALLON (PPE-DE, IRL), le Parlement européen approuve le rapport 2001 sur le Fonds de cohésion et le considère comme un instrument essentiel d'évaluation. Il reconnaît que l'élargissement aura un impact majeur sur le fonctionnement du Fonds de cohésion, dans la mesure où dès 2004, tous les pays relevant actuellement de l'ISPA ainsi que Chypre et Malte deviendront éligibles à ce Fonds dès leur adhésion. Par contre, l'Irlande sortira des critères du Fonds dès 2003. L'élargissement imposera également de nouveaux défis vu les faiblesses structurelles majeures que présentent les pays candidats dans le secteur des transports. Pour le Parlement, il faudra maintenir un équilibre entre transport et environnement dans le financement des projets. Dans le secteur des transports notamment, la part belle devrait être accordée au secteur ferroviaire. Parallèlement, le Parlement fait observer que pour la première fois, le Portugal, avec un déficit de 4,1% en 2001, pose le problème d'une éventuelle suspension des financements en sa faveur. Il invite les autorités portugaises à prendre des mesures pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Sur le plan de l'exécution financière du Fonds, le Parlement souligne qu'elle a été acceptable en règle générale mais qu'elle pourrait être améliorée sachant les lacunes graves sur la question du RAL (restant à liquider). En matière d'évaluation, le Parlement rappelle à la Commission qu'elle doit prendre des mesures pour garantir que les États membres évaluent effectivement les projets mais également pour qu'ils définissent scrupuleusement des échéances réalistes. Il rappelle à la Commission l'engagement qu'elle a pris de faire rapport au Parlement sur ces évaluations ex-post des projets individuels et estime qu'il faut encore améliorer le contrôle de l'activité du Fonds sur le terrain en donnant plus d'informations sur les projets financés et sur la manière dont ils contribuent à assurer le respect du droit communautaire en matière d'environnement. Enfin, le Parlement appelle la Commission à plus de transparence en matière de statistiques et attend des informations de ce type dans le rapport 2002 sur le Fonds de cohésion.